

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS101

présenté par

M. Frappé, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, Mme Lavalette, Mme Levavasseur,
Mme Loir, M. Marchio, M. Muller, Mme Mélin et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE PREMIER

Après la première occurrence du mot :

« santé »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« est redéfinie au minimum une fois tous les deux ans par les acteurs du territoire, en lien avec les agences régionales de santé compétentes accompagnées des conseils départementaux de l'ordre des médecins compétents. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. Cet amendement vise à imposer une fréquence dans l'analyse des délimitations de territoire.

Il semble nécessaire de réaliser des analyses sur les délimitations du territoire de manière annuelle permettant ainsi aux CTS d'anticiper l'offre de soins sur le territoire considéré.

L'idée est d'apporter des réponses de manière rapide et efficace aux demandes du territoire en analysant de façon régulière les divers besoins.